



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-04) ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE (CIG)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme
KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN,
Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON,
M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme
RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M.
POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme
BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à
M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9341H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°DE-20-12-1-11 du 16 décembre 2020 chargeant le *CIG de la Petite couronne* de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire, le cas échéant, pour son compte un contrat d'assurance, couvrant les risques statutaires, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de renouveler son contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupé à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le *CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France* a lancé une consultation sous la forme d'un Accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;

Considérant que le *CIG de la Petite couronne* a informé la collectivité de l'attribution du marché à *CNP Assurances* en partenariat avec *Sofaxis* et des nouvelles conditions du contrat ;

Considérant les conditions proposées par le *CIG Petite couronne* qui s'avèrent intéressantes, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture des risques;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 février 2022,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220217-lmc1H9341H1-DE Date de réception en Préfecture : 22/02/2022 Date de Publication : 22/02/2022

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour une durée de 4 ans (dont 2 ans de durée ferme), au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le *CIG Petite couronne* avec l'entreprise d'assurance (*CNP assurances* en partenariat avec *Sofaxis*).

ARTICLE 2 : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le *CIG de la Petite couronne* dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

=>Risques garantis :

- Décès : 0, 15%

- Accident et maladie imputable au service : 1.10% avec franchise de 30 jours ;

Le taux global proposé est donc de **1.25%**. Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

ARTICLE 3 : Précise que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé